



**PROCES - VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'EYSINES
DU 27 AVRIL 2026**

Nous, Christine BOST, Présidente, avons convoqué le quinze avril deux mille vingt-six, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à la séance du vingt-sept avril deux mille vingt-six.

ORDRE DU JOUR :

- Communications de la Présidente
- Communications de la Vice-Présidente
- Communications de la Vice-Présidente déléguée
- Communications de la Directrice du CCAS

- Echanges thématiques et examen de projets de délibération :

Dossier n°01	<u>Projet de délibération n°20260427.D01</u> FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE DU C.C.A.S. - EXERCICE 2025 : DECISION. <i>Rapporteur : Anne-Gaëlle Mc NAB</i>	p. 4
Dossier n°02	<u>Projet de délibération n°20260427.D02</u> FINANCES - COMPTE DE GESTION DE LA R.A MIGRON - EXERCICE 2025 : DECISION. <i>Rapporteur : Anne-Gaëlle Mc NAB</i>	p. 12
Dossier n°03	<u>Projet de délibération n°20260427.D03</u> FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA R. A. MIGRON - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2025 : DÉCISION. <i>Rapporteur : Anne-Gaëlle Mc NAB</i>	p. 12
Dossier n°04	<u>Projet de délibération n°20260427.D04</u> FINANCES - COMPTE DE GESTION DU S.A.A.D - EXERCICE 2025 : DECISION <i>Rapporteur : Anne-Gaëlle Mc NAB</i>	p. 13
Dossier n°05	<u>Projet de délibération n°20260427.D05</u> FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DU S.A.A.D. - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2025 - DÉCISION <i>Rapporteur : Anne-Gaëlle Mc NAB</i>	p. 14
Dossier n°06	<u>Projet de délibération n°20260427.D06</u> FINANCES – NOMENCLATURE M57 - REGIME DES PROVISIONS <i>Rapporteur : Anne-Gaëlle Mc NAB</i>	p. 15

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Dossier n°07	<u>Projet de délibération n°20260427.D07</u> FINANCES – NOMENCLATURE M57 - AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES – MISE A JOUR <i>Rapporteur : Anne-Gaëlle Mc NAB</i>	p. 15
Dossier n°08	<u>Projet de délibération n°20260427.D08</u> FINANCES – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - DECISION <i>Rapporteur : Anne-Gaëlle Mc NAB</i>	p. 16
Dossier n°09	<u>Projet de délibération n°20260427.D09</u> FINANCES - BUDGET C.C.A.S. – EXERCICE 2026 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 - DECISION <i>Rapporteur : Anne-Gaëlle Mc NAB</i>	p. 18
Dossier n°10	<u>Projet de délibération n°20260427.D10</u> FINANCES - BUDGET PRIMITIF – C.C.A.S. – EXERCICE 2026 – ADOPTION BUDGET <i>Rapporteur : Anne-Gaëlle Mc NAB</i>	p. 19
Dossier n°11	<u>Projet de délibération n°20260427.D11</u> FINANCES - R.A. MIGRON – EXERCICE 2026 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 : DECISION <i>Rapporteur : Anne Gaëlle Mc NAB</i>	p. 27
Dossier n°12	<u>Projet de délibération n°20260427.D12</u> FINANCES - BUDGET PRIMITIF – RA MIGRON – EXERCICE 2026 : ADOPTION <i>Rapporteur : Anne-Gaëlle Mc NAB</i>	p. 28
Dossier n°13	<u>Projet de délibération n°20260427.D13</u> FINANCES - BUDGET S.A.A.D – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 : DECISION. <i>Rapporteur : Anne-Gaëlle Mc NAB</i>	p. 29
Dossier n°14	<u>Projet de délibération n°20260427.D14</u> FINANCES - BUDGET PRIMITIF – S.A.A.D. – EXERCICE 2026 : ADOPTION. <i>Rapporteur : Anne-Gaëlle Mc NAB</i>	p. 30
Dossier n°15	<u>Projet de délibération n°20260427.D15</u> MARCHES PUBLICS – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ D'INFOGERANCE DU SYSTEME D'INFORMATION <i>Rapporteur : Laurence ROY</i>	p. 31
Dossier n°16	<u>Projet de délibération n°20260427.D16</u> MARCHES PUBLICS – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT POUR LE CHOIX DES PRESTATAIRES POUR DES PRESTATIONS D'ASSURANCE <i>Rapporteur : Laurence ROY</i>	p. 32

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Dossier n°17	<u>Projet de délibération n°20260427.D17</u> MARCHES PUBLICS – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE A LA CONSULTATION POUR L'ATTRIBUTION DES DIVERS MARCHES D'EXPLOITATION, RENOUVELLEMENT ET TRAITEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR ET DES INSTALLATIONS THERMIQUES, HYDRAULIQUES ET ELECTRIQUES <i>Rapporteur : Laurence ROY</i>	p. 33
Dossier n°18	<u>Projet de délibération n°20260427.D18</u> RH PERSONNEL - DIALOGUE SOCIAL - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS - FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL <i>Rapporteur : Laurence ROY</i>	p. 34
Dossier n°19	<u>Projet de délibération n°20260427.D19</u> RH PERSONNEL - DIALOGUE SOCIAL - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN - COMPOSITION <i>Rapporteur : Laurence ROY</i>	p. 35
Dossier n°20	<u>Projet de délibération n°20260427.D20</u> RH PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS – MODIFICATIONS : DÉCISION – AUTORISATION <i>Rapporteur : Laurence ROY</i>	p. 36
Dossier n°21	<u>Projet de délibération n°20260427.D21</u> LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX <i>Rapporteur : Laurence ROY</i>	p. 38

- Questions diverses
- Questions orales

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à seize heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Christine BOST, Présidente.

PRÉSENTS (9) :

- Mme Christine BOST, Présidente du CCAS,
- Mme Anne-Gaëlle Mc NAB, Vice-Présidente,
- Mme Laurence ROY, Vice-Présidente déléguée,
- M. Alain GILBERT, membre du Conseil Municipal, délégué,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal,
- Mme Claire THYBOEUF, représentante des Associations Familiales
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées.
- Mme Brigitte PONS-PETIT, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme Janine DARROUZES, personnalité qualifiée,

Accusé de réception en préfecture 033-263301608-20260427-20260427-PV-BF Date de réception préfecture : 29/04/2026

ABSENTS EXCUSÉS : (2)

- Mme Véronique JUSOT, membre du Conseil Municipal, adjointe,
- M. Claude ARDOUIN, représentant des Associations de retraités et de personnes âgées

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Alice-Odile ANTOINE EDOUARD, Directrice du CCAS et des politiques sociales.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 16h10.

DELIBERATIONS ENTERINEES

Délibération n°20260427.01/ COMPTE FINANCIER UNIQUE DU C.C.A.S. - EXERCICE 2025 : DECISION

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.1612-12, L2121-31 et L2221-14.

Vu la parfaite régularité des opérations comptables confirmées par le comptable.

EXPOSE

Madame la Présidente du CCAS rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

Il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Accompagné de la présentation brève et synthétique prévue à l'article L.2313-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il présente les résultats de l'exécution budgétaire et regroupe, selon la réglementation, un certain nombre d'informations en annexe.

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Les résultats sont les suivants :

	En euros
Section de fonctionnement :	
- Recettes de l'exercice	4 593 525,80€
- Dépenses de l'exercice	4 575 055,82€
- Résultat de l'exercice	18 469,98€
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	286 108,01€
- Résultat de clôture	304 577,99€
Section d'investissement :	
- Recettes de l'exercice	12 997,92€
- Dépenses de l'exercice	5 250,60€
- Résultat de l'exercice	7 747,32€
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	15 035,31€
- Résultat comptable cumulé	22 782,63€
- Solde des restes à réaliser	2 519,99€
Besoin réel de financement de la section d'investissement	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve le compte financier unique du CCAS au titre de l'année 2025.
- autorise le/la Vice-Président.e du CCAS à signer tout document et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Retrait de Madame la Présidente pour le vote.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :

8 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
en application de l'article L.2313-1 du CGCT**

Le Compte Financier Unique, qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion, présente les comptes du Centre Communal d'Action Sociale, et permet d'effectuer le bilan de l'année financière. Il est adopté dans son ensemble par le Conseil d'Administration au plus tard le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte.

Les crédits votés étant autorisés pour une année civile, le Compte Financier Unique représente l'acte comptable définitif de l'exécution du budget.

Il permet en effet de dresser un relevé exhaustif des réalisations de dépenses et de recettes au cours de l'exercice écoulé, exécuté par l'ordonnateur, la Présidente du CCAS.

Le Compte Financier Unique 2025 traduit la poursuite de gestion du CCAS, à savoir la maîtrise des dépenses courantes afin de :

- maintenir les engagements de la municipalité pour les solidarités,
- garantir une qualité d'accueil et d'accompagnement des publics,
- poursuivre les projets de liens intergénérationnels et de solidarités,
- poursuivre les cérémonies de fin d'année à destination des seniors et de la Petite enfance.

Le Compte Financier Unique 2025

Le Compte Financier Unique se structure en deux grandes sections : la section d'investissement et celle de fonctionnement. Il distingue également deux types d'opérations : les « opérations réelles » et les « opérations d'ordre ».

Les opérations réelles correspondent aux mouvements des entrées et sorties réelles de fonds.

Les opérations d'ordre sont des écritures purement comptables mais obligatoires. Elles permettent cependant d'assurer la transparence et la sincérité des comptes en constatant, par exemple, l'amortissement des biens du CCAS.

En ce qui concerne les mouvements budgétaires pour l'exercice 2025, le Compte Financier Unique se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	BP 2025 PREVISIONS	CFU 2025 REALISATIONS	TAUX D'ENGAGEMENT TOTAL
Recettes	4 702 068,01	4 593 525,80	97,69%
Dépenses	4 702 068,01	4 575 055,82	97,30%
Solde		18 469,98	

INVESTISSEMENT	BP 2025 PREVISIONS	CFU 2025 REALISATIONS	TAUX D'ENGAGEMENT TOTAL
Recettes	31 803,04	12 997,92	40,87%
Dépenses	31 803,04	5 250,60	16,51%
Solde		7 747,32	

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

TOTAL GENERAL	BP 2025 PREVISIONS	CFU 2025 REALISATIONS	TAUX D'ENGAGEMENT TOTAL
Recettes	4 733 871,05	4 606 523,72	97,31%
Dépenses	4 733 871,05	4 580 306,42	96,76%
Solde		26 217,30	

LES PRODUITS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

⇒ Recettes de fonctionnement

Prévisions avec excédent reporté =	4 702 068,01
Réalisations = titres + rattachements =	4 593 525,80
Taux global de réalisation =	97,69%

Recettes de fonctionnement par chapitre au regard du Budget Principal

Chap.	Libellé	BP 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
13	Atténuations de charges	35 000,00	62 875,12	179,64%
70	Produits des services, du domaine	976 300,00	964 169,93	98,76%
74	Dotations et participations	3 403 650,00	3 481 953,06	102,30%
75	Produits de gestion courante	1 010,00	84 147,71	8331,46%
Total des recettes de gestion des services		4 415 960,00	4 593 145,82	104,01%
77	Produits exceptionnels	0,00	379,98	
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 415 960,00	4 593 525,80	104,02%
R002 Excédent de fonctionnement reporté N-1		286 108,01	286 108,01	100%
Total recettes + excédent reporté N-1		4 702 068,01	4 879 633,81	103,78%

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement entre l'exercice 2024 et 2025

Chap.	Libellé	2024	2025	Evolution 2024/2025
13	Atténuations de charges	77 486,86	62 875,12	-18,86%
70	Produits des services, du domaine	962 510,02	964 169,93	0,17%
74	Dotations et participations	3 032 061,30	3 481 953,06	14,84%
75	Produits de gestion courante	6 393,02	84 147,71	1216,24%
77	Produits exceptionnels	0,00	379,98	
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 078 451,20	4 593 525,80	12,63%

1 – Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ces recettes émanent de l'assureur du CCAS et de la CPAM pour ce qui concerne les congés maladie et longue-maladie, les congés maternité et les accidents de travail des agents.

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

2 – Chapitre 70 – Les produits des services et du domaine

Ces produits sont globalement stables et concernent la facturation des services payants crèches collectives, crèche familiale et service « Bricoleurs ».

Ce chapitre intègre également le reversement par les budgets annexes des charges de personnel.

3 – Chapitre 74 – Les dotations et participations

➤ La principale subvention provient de la Ville. Elle a été revalorisée cette année à 1 830 000.00€ (contre 1 493 50.00€ en 2024)

➤ Les dotations versées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre des services petite enfance prennent une place importante dans les recettes du Centre Communal d'Action Sociale, elle finance notamment :

- Les Prestations de Service Unique (PSU) pour les structures petite enfance,
- Le Bonus territoire,
- Le Fonds National Parentalité pour les Journées de la Petite enfance,
- La subvention pour le partenariat avec la halte-garderie itinérante.

4 – Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ces produits concernent des remboursements de trop perçus notamment pour cette année un remboursement de l'Urssaf (55 605.50€) sur un crédit de 2022.

5 – Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Ces recettes proviennent d'annulations de mandats sur les exercices précédents.

⇒ Dépenses de fonctionnement

Prévisions =	4 702 068,01
Réalisations = mandats + rattachements =	4 575 055,82
Taux global de réalisation =	97,30%

Dépenses de fonctionnement par chapitre au regard du Budget Principal

Chap.	Libellé	BP 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
011	Charges à caractère général	395 682,43	357 332,20	90,31%
012	Charges de personnel	4 040 000,00	3 987 498,35	98,70%
65	Autres charges de gestion courante	251 330,24	219 158,41	87,20%
Total des dépenses de gestion des services		4 687 012,67	4 563 988,96	97,37%
67	Charges spécifiques	400,00	181,33	45,33%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 687 412,67	4 564 170,29	97,37%
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 655,34	10 885,53	74,28%
TOTAL		4 702 068,01	4 575 055,82	97,30%

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2024 et 2025

Chap.	Libellé	2024	2025	Evolution 2024/2025
011	Charges à caractère général	332 246,25	357 332,20	7,55%
012	Charges de personnel	3 880 849,18	3 987 498,35	2,75%
65	Autres charges de gestion courante	152 732,69	219 158,41	14,35%
Total des dépenses de gestion des services		4 365 828,12	4 563 988,96	4,54%

67	Charges spécifiques	0,00	181,33	#DIV/0!
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 365 828,12	4 564 170,29	4,54%
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 766,10	10 885,53	-14,73%
TOTAL		4 378 594,22	4 575 055,82	4,49%

1 – Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre, qui regroupe l'ensemble des dépenses destinées à l'activité des services : marché d'alimentation, des couches, de certains travaux à réaliser dans les structures, du petit équipement, le repas et les colis offerts aux séniors en fin d'année, des dépenses de formation, de maintenance, les cotisations à différents organismes et les prestations de service pour l'intervention de personnels tels que psychologue, médecin pédiatre, augmente globalement de 7.55% par rapport à 2024.

Cette augmentation s'explique par des évolutions de tarifs du prestataire de restauration dans les structures petite enfance, des prestations de maintenance ainsi que des frais d'impression avec la publication du guide seniors.

2 – Chapitre 012 – Charges de personnel

Les dépenses globales de personnel (traitement – régime indemnitaire – charges patronales – assurances – médecine préventive) se sont élevées à 3 987 498.35€.

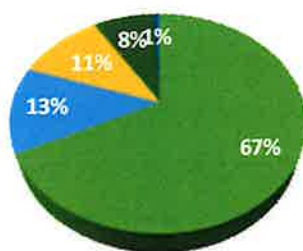
Elles représentent 87,37% des dépenses réelles de fonctionnement.

La masse salariale a évolué de 2,75% entre 2024 et 2025, due à la mise en place du complément indemnitaire annuel et aux évolutions réglementaires et statutaires.

3 – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ces charges d'un montant de 219 158,41€ concernent essentiellement la subvention d'équilibre au budget annexe SAD, la subvention allouée à la halte-garderie itinérante ainsi que les aides financières accordées aux familles en difficultés (tickets services et aides exceptionnelles).

Répartition autres dépenses de gestion courante



- Subvention SAD
- Subvention Associations
- Tickets services
- Aides exceptionnelles
- Autres

4 – Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Cette dépense régularise un déficit antérieur à 2019 sur la régie crèche

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

5 – Chapitre 042 – Opération ordre transfert entre section – Dotation aux amortissements

Il s'agit des amortissements des biens et autres acquisitions des années précédentes recensés dans l'inventaire dédié, mais aussi des biens acquis dans l'année et amortis au prorata temporis (méthode de calcul qui permet de tenir compte du temps écoulé et de le comparer au nombre de jours ou de mois d'une année).

LES RECETTES ET DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

⇒ Recettes d'investissement

Prévisions avec excédent =	31 803,04
Réalisations hors excédent =	12 997,92
Taux global de réalisation =	40.87%

Répartition des recettes d'investissement

Chap.	Libellé	BP 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 655,34	10 855,53	74,07%
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 112,39	2 112,39	100,00%
Total des recettes d'investissement		16 767,73	12 967,92	77,34%
R001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté N-1	15 035,31	15 035,31	100%
TOTAL		31 803,04	28 003,23	88,05%

L'évolution des recettes d'investissement entre 2024 et 2025

Chap.	Libellé	2024	2025	Evolution 2024/2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 766.10	10 855,53	-14.96%
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 377.71	2 112,39	53.33%
Total des recettes d'investissement		14 143.81	12 967,92	-8.31%
R001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté N-1	13 006.78	15 035,31	15.60%
TOTAL		27 150.59	28 003,23	3.14%

1 – chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Les recettes proviennent du Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) du matériel acquis sur l'exercice N-2.

2 – chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Il s'agit des amortissements du matériel existant des années précédentes et encore amortissables en 2025 plus les biens achetés au cours de l'année et amortis au *prorata temporis*. On retrouve la contrepassation en dépenses de fonctionnement au compte 6811.

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

⇒ Dépenses d'investissement

Prévisions =	31 803,04
Réalisations =	5 250,60
Taux global de réalisation =	16,51%

Répartition des dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	BP 2025	CFU 2025	Taux de réalisation
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	2 722,00	54,44%
21	Immobilisations corporelles	26 803,04	2 528,60	9,43%
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		31 803,04	5 250,60	16,51%

L'évolution des dépenses d'investissement entre 2024 et 2025

Chap.	Libellé	2024	2025	Evolution 2024/2025
20	Immobilisations incorporelles	552,00	2 722,00	393,11%
21	Immobilisations corporelles	11 563,28	2 528,60	-78,13%
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		12 115,28	5 250,60	-56,66%

1 – chapitres 20 – Immobilisations incorporelles

En 2025, on note le passage à la validation des bons de commande électronique, ainsi que le renouvellement de certificats électroniques, notamment pour le service logement.

2 – chapitres 21 – Immobilisations corporelles

Il s'agit d'achats de matériel informatique pour le pôle action sociale.

LES RESULTATS

Tenant compte des restes à réaliser en dépenses d'investissement ainsi que des résultats reportés de 2024, le résultat de la section d'investissement est arrêté à :

Recettes	28 033.23
Dépenses	7 770.59
Résultat	20 262.64

Le résultat de la section de fonctionnement est de :

Recettes	4 879 633.81
Dépenses	4 575 055.82
Résultat	304 577.99

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

**Délibération n°20260427.D02/ COMPTE DE GESTION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE MIGRON
- EXERCICE 2025 : DECISION.**

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
Vu les articles 1612-12 et 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EXPOSE

Le compte de gestion de l'exercice 2025 transmis par le comptable, receveur de l'administration des finances publiques, avant le 1^{er} juin, retrace les opérations de comptabilité tenues par lui. En effet, il est seul chargé, en cours d'année, de l'encaissement des recettes et du paiement des dépenses ordonnancées par la Présidente du CCAS. Il est accompagné de l'état de l'actif au 31 décembre 2025.

Le compte de gestion est conforme en ses écritures au compte administratif de la Présidente pour l'exercice 2025 :

Résultat d'exécution 2025	En euros
- Fonctionnement	70 360.23 €
- Investissement	- 1 893.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- arrête le compte de gestion de la Résidence Autonomie MIGRON selon les éléments reproduits au travers de la présente délibération
- déclare que le compte de gestion de la Résidence Autonomie MIGRON n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
9 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

**Délibération n°20260427.03/ COMPTE ADMINISTRATIF DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
MIGRON - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2025 : DÉCISION.**

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
Vu les articles 1612-12 et 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la parfaite régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion du comptable, receveur de l'administration des finances publiques.

EXPOSE

Le compte administratif pour l'exercice 2025 présente les résultats de l'exécution budgétaire, établi à partir des comptes de la Résidence Autonomie MIGRON tenus par la Présidente du CCAS, ordonnateur.

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Les résultats sont les suivants :

	En euros
Section de fonctionnement :	
- Recettes de l'exercice	441 575,94€
- Dépenses de l'exercice	371 215,71€
- Résultat de l'exercice	70 360,23€
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	76 167,08€
- Résultat de clôture	146 527,31€
Section d'investissement :	
- Recettes de l'exercice	5 271,23 €
- Dépenses de l'exercice	7 164,41 €
- Résultat de l'exercice	- 1 893,18 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	30 858,51€
- Résultat comptable cumulé	28 965.33€
- Solde des restes à réaliser	0 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Approuve le compte administratif du CCAS établi pour la Résidence Autonomie MIGRON au titre de l'année 2025.

Retrait de Madame La Présidente pour le vote

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
8 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Délibération n°20260427.D04/ COMPTE DE GESTION DU S.A.A.D - EXERCICE 2025 : DECISION.

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
Vu les articles 1612-12 et 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EXPOSE

Le compte de gestion de l'exercice 2025 transmis par le comptable, receveur de l'administration des finances publiques, avant le 1^{er} juin, retrace les opérations de comptabilité tenues par lui. En effet, il est seul chargé, en cours d'année, de l'encaissement des recettes et du paiement des dépenses ordonnancées par la Présidente du CCAS. Il est accompagné de l'état de l'actif au 31 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Le compte de gestion est conforme en ses écritures au compte administratif de la Présidente pour l'exercice 2025 :

Résultat d'exécution 2025	En euros
- Fonctionnement	- 2 861.18 €
- Investissement	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration:

- arrête le compte de gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) selon les éléments reproduits au travers de la présente délibération
- déclare que le compte de gestion du SAAD n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
9 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Délibération n°20260427.D05/ COMPTE ADMINISTRATIF DU S.A.A.D. - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2025 : DÉCISION.

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
Vu les articles 1612-12 et 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la parfaite régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion du comptable, receveur de l'administration des finances publiques.

EXPOSE

Le compte administratif pour l'exercice 2025 présente les résultats de l'exécution budgétaire, établi à partir des comptes du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.) tenus par la Présidente du CCAS, ordonnateur.

Les résultats sont les suivants :

	En euros
Section de fonctionnement :	
- Recettes de l'exercice	402 558.48 €
- Dépenses de l'exercice	405 420.16 €
- Résultat de l'exercice	- 2 861.68 €
- Résultat reporté de l'exercice 2022	2 875.16 €
- Résultat de clôture	13.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve le compte administratif établi pour le SAAD pour l'année 2025.

Retrait de Madame La Présidente pour le vote

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
8 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Délibération n°20260427.D06/ FINANCES – NOMENCLATURE M57 – REGIME PROVISIONS

EXPOSE

Dans le cadre de la nomenclature M57, il convient d'acter le choix du régime des provisions concernant le budget principal du CCAS.

Sur le plan budgétaire, deux procédures sont laissées au choix de la collectivité :

- o Un régime de droit commun prévoyant la budgétisation partielle des opérations de provisionnement (procédure semi-budgétaire). La constatation de la provision se fait uniquement en dépense réelle de la section de fonctionnement.
- o Un régime optionnel prévoyant la budgétisation totale des provisions (procédure budgétaire). La constatation de la provision en section de fonctionnement donne lieu à l'inscription d'une recette en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire.

Le régime optionnel permet d'atténuer l'impact budgétaire de la constitution d'une provision dans la mesure où celle-ci contribue directement à financer la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- adopte le régime des provisions budgétaires.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
9 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Délibération n°20260422.D07/ FINANCES – NOMENCLATURE M57 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES - MISE A JOUR

Vu la délibération prise par le CCAS d'EYSINES le 18 décembre 1997, relative aux amortissements des biens renouvelables.

Vu la nomenclature M57

EXPOSE

Selon la comptabilité publique, l'affectation en investissent des dépenses liées à l'acquisition de biens meubles n'est pas automatique lorsqu'ils sont inférieurs à un certain seuil ou, quelque soit ce seuil, lorsqu'ils ne figurent pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées.

Ce seuil a été fixé à 200€ avec la mise en place de la nomenclature M57.

AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

Choix de l'assemblée délibérante	Montant en €
Biens de faible valeur : Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT) :	200€
Catégorie de biens amortis	Durée (en années)
Frais d'études non suivis de réalisation	5
Frais de recherche et de développement	
Logiciels	

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Biens immeubles productifs de revenus	30
Véhicules légers et remorques	7
Camions, véhicules industriels et agricoles	10
Autobus	10
Meubles et coffres-forts	10
Matériel informatique	5
Matériel de bureau, électriques, électroniques et téléphoniques	5
Matériel technique	5
Installations téléphoniques et de chaudière	10

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Fixe le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an à 200€
- Approuve la mise à jour de la délibération du 18 décembre 1997 en précisant que les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57 sont celles fixées dans le tableau précédent.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
 9 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Délibération n°20260422.D08/ FINANCES – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - DECISION

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
 Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la nomenclature comptable budgétaire M57,
 Vu la délibération n°1 prise par le Conseil d'Administration du CCAS d'Eysines en date du 5 octobre 2022, relative à la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,
 Vu la délibération n°20260422.D12 prise par le Conseil d'Administration du CCAS d'Eysines en date du 22 avril 2026 relative au Règlement budgétaire et financier du CCAS,
 Vu la délibération n°20260427.D06 prise par le Conseil d'Administration du CCAS d'Eysines en date du 27 avril 2026, relative au régime des provisions.

EXPOSE

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté comptable à partir de l'état des restes constaté au 31/12/N-1, en ne prenant en compte que les créances supérieures à 1 an au 31/12/N-1, avec un taux minimal de 15%.

Accusé de réception en préfecture
 0362663014002026042720260427
 Date de réception préfecture : 29/04/2026

Concernant l'année 2026, le calcul du stock de provisions à constituer, est le suivant :

BUDGET CCAS

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux	Montant du stock de provisions à constituer
2024	4 537.51 €	15%	680.63 €
2023	614.72 €	15%	92.21 €
2022	825.72 €	15%	123.86 €
2021	390.52€	15%	58.58 €
Antérieur à 2021	0 €	15%	0 €
	6 368.47 €		955.28 €

BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux	Montant du stock de provisions à constituer
2024	0 €	15%	0 €
2023	93 €	15%	13.95 €
2022	0 €	15%	0 €
2021	0 €	15%	0 €
Antérieur à 2021	0 €	15%	0 €
	93 €		13,95 €

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE MIGRON

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux	Montant du stock de provisions à constituer
2024	26 287.66 €	15%	3943.15 €
2023	0 €	15%	0 €
2022	0 €	15%	0 €
2021	0 €	15%	0 €
Antérieur à 2021	€	15%	€
	3 943.15 €		3 943.15 €

Ainsi, il est soumis au Conseil d'administration l'inscription d'une provision :

- de 955.28 € pour l'année 2026 au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » au budget principal du CCAS,
- de 3 943.15 € pour l'année 2026 au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » au budget annexe de la Résidence Autonomie Migron.

Concernant le budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), compte-tenu du montant à provisionner, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser de ne pas constituer de provision.

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- valide l'inscription des provisions selon les montants et les affectations budgétaires exposées au travers de la présente délibération, au budget principal du CCAS et au budget annexe de la Résidence Autonomie Migron.

- autorise Madame la Présidente du CCAS à signer tout document et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
9 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Délibération n°20260422.D09/ BUDGET C.C.A.S. - EXERCICE 2026 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 : DECISION.

EXPOSE

Tenant compte de l'approbation du compte financier unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive sur le budget de l'exercice 2026 du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

	En euros
Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
- Résultat de l'exercice	18 469.98 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	286 108.01 €
- Résultat de clôture à affecter :	304 577.99€
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	7 747.32 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	15 035.31 €
- Résultat comptable cumulé	22 782.63€
- Recettes d'investissement restant à réaliser	0 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	2 519.99 €
- Solde des restes à réaliser :	- 2 519.99 €
- Besoin réel de financement :	Néant
Affectation définitive du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (compte 1068)	Néant
Sous total :	Néant
En excédent reporté à la section de fonctionnement (compte R002)	304 577.99 €
Sous total :	304 577.99 €
TOTAL AFFECTE	304 577.99 €

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception en préfecture 28/04/2026

→ Transcription budgétaire de l'affectation définitive du résultat au budget primitif 2026 :

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution	R 001 : solde d'exécution reporté
0 €	304 577.99 €	0 €	22 782.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve la reprise définitive du résultat 2025 sur le budget de l'exercice 2026.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
9 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Délibération n°20260422.D10/ BUDGET PRIMITIF – C.C.A.S. – EXERCICE 2026 – ADOPTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et L23-12-1 et suivants

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°20260422.D13 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Vu la délibération n°20260427.D09 relative à l'affectation définitive des résultats comptables du Budget principal

Considérant les missions et les projets d'action sociale gérés par le CCAS de la Ville d'EYSINES

EXPOSE

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2026, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme budgétaire de 4 732 170.40 €uros.

Soit, pour la section d'investissement : 39 134.75 €uros
Et pour la section de fonctionnement : 4 693 035.65 €uros

Il comporte, suite à la délibération n°20260427.D09, l'affectation du résultat 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- se prononce, chapitre par chapitre, sur le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026,

En section de fonctionnement :

→ En dépenses :

Les chapitres

- 011 Charges à caractère général	412 045.94€	pour :8	contre :0	abstention :1
- 012 Charges de personnel	4 044 821.86€	pour :8	contre :0	abstention :1
- 65 Autres charges de gestion courante	221 312.57€	pour :8	contre :0	abstention :1
- 67 Charges exceptionnelles	400.00€	pour :8	contre :0	abstention :1

- **042** Opérations d'ordre de transfert **14 455.28€** pour :8 contre :0 abstention :1

→ En recettes :

Les chapitres

- **013** Atténuation de charges **40 000.00€** pour :8 contre :0 abstention :1

- **70** Produits des services **835 600.00€** pour :8 contre :0 abstention :1

- **74** Dotations, subventions et participation **3 510 047.66€** pour :8 contre :0 abstention :1

- **75** Produits de gestion courante **2 810.00€** pour :8 contre :0 abstention :1

En section d'investissement :

→ En dépenses :

Le chapitre

- **20** Immobilisations incorporelles **7 134.75€** pour :8 contre :0 abstention :1

- **21** Immobilisations corporelles **32 000.00€** pour :8 contre :0 abstention :1

→ En recettes :

Les chapitres

- **040** Opérations d'ordre de transfert entre sections **14 455.28€** pour :8 contre :0 abstention :1

- **10** Dotations, fonds divers et réserves **1 896.84€** pour :8 contre :0 abstention :1 »

- **adopte le Budget principal du CCAS pour l'année 2026 selon les équilibres exposés et conformément aux résultats des votes réalisés en séance.**

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L2313-1 du code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget du CCAS retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026 tant pour le budget principal du CCAS que pour les budgets annexes du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et de la Résidence Autonomie de Migron.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et avant le 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, la Présidente, ordonnatrice, est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier et 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 27 avril 2026 par le Conseil d'Administration.

Le budget principal 2026

Le budget du CCAS est composé de deux grandes sections : l'une consacrée au fonctionnement, où l'on trouve les frais de personnel, les frais liés au fonctionnement du pôle Petite enfance et parentalité (alimentation, couches, jeux, documentation, travaux ...), les charges liées aux différentes aides sociales accordées, la subvention au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et à la halte-garderie itinérante (TUII), et l'autre consacrée à l'investissement, avec les dépenses d'équipement.

Le budget principal total s'élève à **4 732 170.40 €**

L'équilibre budgétaire est retracé dans le tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture 033-263301608-20260427-20260427-PV-BF Date de réception préfecture : 29/04/2026

ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE 2026

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	Dépenses réelles	Recettes d'équipement	Dépenses d'équipement
Atténuations de charges 40 000.00 €	Charges à caractère général 412 045.94 €	Dotations (FCTVA) 1 896.84 €	Immobilisations incorporelles 7 134.75 €
Produits des services 835 600.00 €	Charges de personnel 4 044 821.86 €		Immobilisations corporelles 32 000.00 €
Dotations et participations 3 510 047.66 €	Autres charges de gestion courante 221 312.57 €	⇩	⇩
Produits de gestion courante 2 810.00 €	Charges spécifiques 400.00 €		
TOTAL RECETTES RÉELLES 4 388 457.66 €	TOTAL DÉPENSES RÉELLES 4 678 580.37 €	TOTAL RECETTES RÉELLES 1 896.84 €	TOTAL DÉPENSES RÉELLES 39 134.75 €
	+	+	
	Dépenses d'ordre		
	Opérations d'ordre (amortissements) 13 500.00 €	Opération ordre transfert entre section (amortissements) 13 500.00 €	
	Dotations aux amortissements et provisions 955.28 €	Dépréciation des comptes de tiers 955.28 €	
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE 14 455.28 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE 14 455.28 €	
		Solde d'exécution 2024 reporté 22 782.63 €	
Rébat de fonctionnement 2025 304 577.99 €	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 4 693 035.65 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 39 134.75 €	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 39 134.75 €
4 693 035.65 €			

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception en préfecture : 29/04/2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget de fonctionnement du CCAS fait apparaître les dépenses et les recettes prévisionnelles liées au fonctionnement courant du service. Son volume tient compte également, de mouvements financiers avec les budgets annexes SAAD et Résidence Autonomie.

Construit de manière prudente, il intègre les résultats définitifs de l'année 2025 de 304 577,99€.

⇒ **Recettes de fonctionnement : 4 388 457.66 €**

1 - Chapitre 013 - Atténuations de charges : 40 000.00 €

Ce remboursement émane de l'assureur du CCAS et de la CPAM pour ce qui concerne les congés maladie et longue maladie, les congés maternité et les accidents de travail des agents.

2 - Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes : 835 600.00 €

Il s'agit de la part financée directement par les usagers des services payants à savoir les parents des enfants fréquentant les établissements du pôle Petite enfance et parentalité ainsi que les recettes bricoleurs.

Ce chapitre enregistre également le reversement par les budgets annexes des charges de personnel.

3 - Chapitre 74 – Dotations et participations : 3 510 047.66 €

Ce chapitre enregistre les différentes participations perçues par le CCAS dont principalement : celle de la commune par une subvention de 1 980 000€ et celle de la CAF pour la mise en œuvre des actions Petite enfance.

4 – Chapitre 75 – Produits de gestion courante : 2 810.00 €

Les prélèvements à la source sont réalisés au centime d'euros, alors que la somme des prélèvements est arrondie. En conséquence, il est nécessaire de constater au niveau du budget qui supporte les rémunérations faisant l'objet du prélèvement à la source, un produit divers de gestion courante lorsque l'arrondi est favorable au collecteur dans ce cas un titre de recette est émis simultanément au mandat de reversement du prélèvement à la source.

Il s'agit également de remboursements de trop perçus.

⇒ **Dépenses de fonctionnement : 4 693 035.65 €**

1 - Chapitre 011 - Charges à caractère général : 412 045.94 €

Il s'agit de l'ensemble des dépenses destinées à l'activité des services : marché d'alimentation, des couches, de certains travaux à réaliser dans les structures, du petit équipement, le repas et les colis offerts aux seniors en fin d'année, des dépenses de formation, de maintenance, les cotisations à différents organismes et les prestations de service pour l'intervention de personnels tels que des psychologues, médecin pédiatre...

2 - Chapitre 012 - Charges de personnel : 4 044 821.86 €

Ce compte prévoit une progression principalement pour :

- prendre en compte les différentes évolutions réglementaires et statutaires,
- le maintien du complément indemnitaire annuel
- pouvoir faire les remplacements nécessaires pour parer aux éventuels congés maladie notamment dans les structures petite enfance.

Le CCAS dispose, au 1^{er} janvier, de 100 agents tous statuts confondus.

3 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion : 221 312.57 €

Ces charges enregistrent les subventions allouées au budget annexe du Service d'Aide à Domicile, la subvention allouée à la halte-garderie itinérante ainsi que la subvention allouée à France Horizon pour l'intendance sociale des logements de transition.

Les aides accordées par le CCAS aux familles en difficultés (tickets service et aides exceptionnelles) sont également inscrites dans ce chapitre.

4 - Chapitre 67 – Charges spécifiques : 400 €

Il s'agit ici de titres annulés sur les exercices antérieurs.

5 - Opérations d'ordre - Dotations aux provisions et aux amortissements : 14 455,28 €

Il s'agit des amortissements des biens et autres acquisitions des années précédentes.

Il s'agit également de prendre en compte les incertitudes de recouvrement des créances douteuses.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses et recettes de cette section s'équilibrent à 39 134.75 €.

Les investissements du CCAS sont variés et concernent aussi bien les acquisitions de licence de logiciels, que l'achat de matériel informatique, d'équipement de bureau...

⇒ **Dépenses d'investissement : 39 134.75€**

Il est prévu la poursuite de l'équipement des agents en matériel informatique et en mobilier dans le cadre du projet Reyussir sur la réorganisation des espaces de travail.

20 – Immobilisations incorporelles : 7 134.75 €

Il est prévu l'achat de certificats électroniques (carte d'identité numérique pour identifier une personne, chiffrer des échanges et signer en toute sécurité), pour les élus de la nouvelle mandature.

21 – Immobilisations corporelles : 32 000.00€

Il s'agit de l'ensemble de dépenses liées à l'achat :

- De matériel informatique (16 000.00 €)
- De mobilier (16 000.00€)

⇒ **Recettes d'investissement : 16 352.12 €**

Pour financer l'ensemble de ces investissements, le CCAS mobilisera le résultat reporté de l'exercice (22 782.63 €).

21 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 14 455.28 €

Il s'agit du matériel encore amortissable sur l'exercice 2025 et de l'amortissement au prorata temporis des biens qui seront acquis au cours de l'exercice 2025. Cette recette est également constituée des reprises sur dépréciations.

10 – Dotations, fonds divers et réserves : 1 896.84 €

Il s'agit des recettes provenant du FCTVA « Fonds de Compensation pour la TVA », qui constitue le mécanisme de soutien à l'investissement public local (le taux de remboursement s'effectue sur des matériels ou autres biens acquis sur l'exercice N-2).

Le budget annexe « RA de Migron » 2026

Le budget annexe « RA de Migron » retrace l'activité liée à l'hébergement et à l'accompagnement médico-social des personnes âgées dans la résidence gérée par le CCAS d'Eysines. Pour mémoire, le bailleur ENEAL est propriétaire de l'établissement et le met à disposition du CCAS contre redevance annuelle. Il s'agit d'un service doté de la seule autonomie financière sans personnalité

Accusé de réception en préfecture
N° 2026-1204-1
Date de réception préfecture : 29/04/2026

morale. Il est établi sous la nomenclature M22, applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

Le budget annexe total de la RA de Migron est de 619 867.79 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

⇒ Les charges de fonctionnement sont réparties en plusieurs chapitres :

1 - Chapitre 011 – Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 123 850.00€

Ce chapitre prend en charge les fournitures d'énergie, d'entretien, les frais de téléphonie, les activités entrant dans le cadre du CPOM tels que la musicothérapie et le vélo cognitif...

2 - Chapitre 012 – Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel : 275 000.00 €

Ce chapitre permet de rembourser la mise à disposition par le budget principal du CCAS du personnel nécessaire pour assurer ce service.

Des travailleurs de lien social et familial viennent renforcer les effectifs au 1^{er} janvier 2026.

Il inclut également les dépenses d'ergothérapeute conventionné avec Resanté-Vous.

3 - Chapitre 016 – Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure : 183 877.31 €

Ce chapitre prend en charge la location mobilière, l'entretien des bâtiments, la maintenance et la taxe foncière.

⇒ Les recettes d'exploitation permettent d'équilibrer les charges, elles se composent de :

1 - Chapitre 17 – Produits de la tarification : 388 000.00 €

Il s'agit des redevances versées par les locataires.

2 - Chapitre 18 – Autres produits relatifs à l'exploitation : 48 000.00 €

Il s'agit ici de la subvention du Département dans le cadre du CPOM (22 000 €), ainsi que les Allocations Personnelles au Logement versées par la CAF. (26 000 €).

3 - Chapitre 19 – Produits financiers : 200 €

Cette recette est constituée des annulations de mandats sur les exercices précédents.

4 - Résultat reporté : 146 527.31 €

Il reprend le résultat de l'année 2025.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses et recettes de cette section s'équilibrent à 37 140.48 €.

⇒ **Dépenses d'investissement : 37 140.48€**

16 – Emprunts et dettes assimilées : 6 140.48 €

Il s'agit des cautions à reverser au départ des résidents.

21 – Immobilisations corporelles : 31 000.00 €

Il s'agit de l'ensemble de dépenses liées à l'achat :

- De matériel de bureau et informatique (28 000 €)
- D'aménagements divers (3 000 €)

⇒ **Recettes d'investissement : 8 175.15 €**

Pour financer l'ensemble de ces investissements, la R.A Migron mobilisera le résultat reporté de l'exercice (28 965.33€).

16 – Emprunts et dettes assimilées : 3 000€

Il s'agit des cautions des résidents entrants.

28 – Amortissements des immobilisations : 1 232 €

Il s'agit du matériel encore amortissable sur l'exercice 2025.

28 – Dépréciations des comptes de tiers : 3 943.15 €

Il s'agit des reprises sur dépréciations.

Le budget annexe « SAAD CCAS d'Eysines » 2026

Le budget annexe « Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile » retrace l'activité liée à l'action du SAAD, à savoir l'intervention chez les personnes âgées et/ou handicapées d'une aide à domicile afin de les aider dans leur quotidien et maintenir leur autonomie le plus longtemps possible. Il s'agit d'un service doté de la seule autonomie financière sans personnalité morale. Il est établi sous la nomenclature M22, applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux. Le SAAD du CCAS d'Eysines a mis fin à son portage de l'activité au 31 décembre 2025.

Le budget annexe total du SAAD est de 150 000.00 €.

⇒ **Les dépenses de fonctionnement sont réparties en plusieurs groupes :**

2 – Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel : 100 000.00 €

Ce chapitre permet de rembourser la mise à disposition par le budget principal du CCAS du personnel en congé longue maladie restant à charge du service.

3 – Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure : 50 000.00 €

Les dépenses sont constituées de l'annulation de titres des années précédentes (régularisation de la dotation globale 2024 et 2025).

⇒ **Les recettes d'exploitation se composent de :**

1 – Groupe 1 – Produits de la tarification : 7 456.00 €

Les recettes proviennent essentiellement du versement du solde de la dotation qualité 2025.

2 – Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation : 142 062.57 €

Cette recette est constituée de la subvention aux budgets annexes versée par le CCAS.

3 – Groupe 3 – Produits financier et produits non encaissables : 323.66 €

Cette recette est constituée du remboursement du CTI (Complément de Traitement Indiciaire) versé par le Conseil Départemental.

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

4 – Résultat d'exécution de la section d'exploitation reportée : 157.77 €
Il reprend le résultat de l'année N-2 soit 2024.

Délibération n°20260422.D11/ BUDGET R.A. MIGRON – EXERCICE 2026 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 : DECISION.

EXPOSE

Tenant compte de l'approbation du compte administratif 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive sur le budget de l'exercice 2026 du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

	En euros
Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
- Résultat de l'exercice	70 360.23€
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	76 167.08 €
- Résultat de clôture à affecter :	146 527.31 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	
- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 1 893.18 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	30 858.51 €
- Résultat comptable cumulé	28 965.33 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser	0 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0 €
- Solde des restes à réaliser :	0 €
- Besoin réel de financement :	Néant
Affectation définitive du résultat de fonctionnement	
En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (compte 1068)	Néant
Sous total :	Néant
En excédent reporté à la section de fonctionnement (compte R002)	146 527.31€
Sous total :	146 527.31€
TOTAL AFFECTE	146 527.31 €

Transcription budgétaire de l'affectation définitive du résultat au budget primitif 2026 :

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	Dépenses	Recettes
02 : déficit reporté	002 : résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
0€	146 527.31 €	0 €	28 965.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Approuve la reprise définitive du résultat 2025 sur le budget de l'exercice 2026.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
9 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Délibération n°20260427.D12/ BUDGET PRIMITIF – RESIDENCE AUTONOMIE MIGRON – EXERCICE 2026 : ADOPTION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et L23-12-1 et suivants
Vu la délibération n°20260422.D13 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2025
Vu la délibération n°20260427.D11 relative à l'affectation définitive des résultats comptables du Budget de la Résidence Autonomie MIGRON

EXPOSE

Le projet de budget primitif de la Résidence Autonomie de Migron pour l'exercice 2026, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à la somme budgétaire de 619 867.79 euros.

Soit, pour la section d'investissement : 37 140.48 Euros
Et pour la section de fonctionnement : 582 727.31 Euros

Il comporte, suite à la délibération n°20260422.D09, l'affectation du résultat 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **Se prononce, chapitre par chapitre, sur le budget primitif de la RA Migron pour l'exercice 2026,**

En section d'exploitation :

→ En dépenses :

011 Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante **123 850.00€** pour : 8 contre : 0
abstention : 1

012 Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel **275 000.00€** pour : 8 contre : 0 abstention : 1

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception en préfecture: 29/04/2026

016 Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure **183 877.31€** pour :8 contre :0 abstention :1

→ En recettes :

017 Groupe 1 – Produits de la tarification **388 000.00€** pour :8 contre :0 abstention :1

018 Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation **48 000.00€** pour :8 contre :0 abstention :1

019 Groupe 3 – Produits financiers et non encaissables **200.00€** pour :8 contre :0 abstention :1

En section d'investissement :

→ En dépenses :

16 Emprunts et dettes assimilées **6 140.48€** pour :8 contre :0 abstention :1

21 Immobilisations corporelles **31 000.00€** pour :8 contre :0 abstention :1

→ En recettes :

16 Emprunts et dettes assimilées **3 000.00€** pour :8 contre :0 abstention :1

28 Amortissements des immobilisations **1 232.00€** pour :8 contre :0 abstention :1

49 Dépréciation des comptes de tiers **3 943.15€** pour :8 contre :0 abstention :1

- **adopte le Budget de la Résidence Autonomie MIGRON pour l'année 2026 selon les équilibres exposés et conformément aux résultats des votes réalisés en séance.**

Délibération n°20260427.13/ BUDGET S.A.A.D – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 : DECISION.

EXPOSE

Tenant compte de l'approbation du compte administratif 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive sur le budget de l'exercice 2027 du résultat de la section d'exploitation comme suit :

	En euros
Résultat de la section d'exploitation à affecter	
- Résultat de l'exercice 2025	-2 861.68 €
- Résultat reporté de l'exercice 2023	2 875.16 €
- Résultat de clôture à affecter :	13.48 €
Affectation définitive du résultat d'exploitation	
En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (compte 1068)	Néant
Sous total :	

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

En excédent reporté à la section d'exploitation (compte R002)	13.48 €
Sous total :	13.48 €
TOTAL AFFECTE	13.48 €

Transcription budgétaire de l'affectation définitive du résultat au budget primitif 2027 :

Section d'exploitation	
Dépenses	Recettes
002 : déficit reporté	002 : résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté
0 €	13.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve la reprise définitive du résultat 2025 sur le budget de l'exercice 2027.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
9 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Délibération n°20260427.D14/ BUDGET PRIMITIF – S.A.A.D. – EXERCICE 2026 : ADOPTION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et L23-12-1 et suivants
Vu la délibération n°20260422.D13 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2025
Vu la délibération n°20250402.D11 relative à l'affectation définitive des résultats comptables du Budget du SAAD

EXPOSE

Le projet de budget primitif du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour l'exercice 2026 soumis à l'approbation du Conseil d'Administration s'équilibre globalement en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation à la somme budgétaire de 150 000 euros.

Il comporte, suite à la délibération n°20250402.D11, l'affectation du résultat 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **Se prononce, chapitre par chapitre, sur le budget primitif du S.A.A.D pour l'exercice 2026,**

En section d'exploitation :

→ En dépenses :

012 Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel
016 Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure

100 000.00€ pour :8 contre :0 abstention :1
50 000.00€ pour :8 contre :0 abstention :1

Accès de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

→ En recettes :

017 Groupe 1 – Produits de la tarification **7 456.00€** pour :8 contre :0 abstention :1
018 Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation **142 062.57€** pour :8 contre :0 abstention :1
019 Groupe 3 – Produits financiers et non encaissables **323.66€** pour :8 contre :0 abstention :1

- **adopte le Budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour l'année 2026 selon les équilibres exposés et conformément aux résultats des votes réalisés en séance**

Délibération n°20260427.D15/ MARCHES PUBLICS – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ D'INFOGERANCE DU SYSTEME D'INFORMATION

EXPOSE

Le marché d'infogérance du système d'information du CCAS arrive à échéance le 14 novembre 2026, il est nécessaire de relancer une procédure de consultation afin de choisir le prochain prestataire.

La Ville d'Eysines et le Centre social et culturel L'EYCHO expriment des besoins similaires à ceux du CCAS d'Eysines.

Dans un souci d'optimisation des procédures de passation et de réalisation d'économies d'échelle, la Ville d'Eysines, son C.C.A.S. et le Centre social et culturel L'EYCHO ont décidé de mutualiser les procédures de passation des contrats en constituant un groupement de commandes, comme en 2022, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Ce groupement aura pour objet de lancer la consultation suivante :

- Infogérance du système d'information

La constitution de ce groupement nécessite l'établissement d'une convention, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Cette convention a pour objet de définir les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement. Elle désigne la Ville d'Eysines comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Ville aura pour missions :

- d'établir les dossiers de consultation des entreprises,
- d'organiser la procédure de mise en concurrence,
- de procéder à la signature du marché, à sa transmission au contrôle de légalité, le cas échéant, et à sa notification au titulaire au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La Ville d'Eysines prendra à sa charge les frais associés à la procédure de mise en concurrence.

Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché et règlera les commandes le concernant sur son propre budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve l'adhésion du CCAS au groupement de commande proposé avec la Ville d'Eysines et le Centre social l'EYCHO
- autorise Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Ville et le Centre social l'EYCHO, et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché lié au groupement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- autorise Madame la Présidente à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
9 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Délibération n°20260427.D16/ MARCHES PUBLICS – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT POUR LE CHOIX DE PRESTATAIRES POUR DES PRESTATIONS D'ASSURANCE

EXPOSE

Les marchés d'assurance du CCAS d'Eysines arrivent à échéance le 31 décembre 2026, il est nécessaire de relancer diverses procédures de consultation afin de choisir les prochains prestataires.

De son côté, la Ville d'Eysines et le Centre social et culturel L'EYCHO expriment des besoins similaires à ceux du CCAS.

Dès lors, il convient de mettre en commun ces besoins en constituant un groupement de commandes, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, pour lancer les consultations suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage en assurance pour l'analyse préalable des futurs besoins à couvrir et l'accompagnement des membres du groupement dans le cadre des futures consultations qui seront lancée pour les services d'assurances des années 2027 et suivantes ;
- Prestations d'assurances pour les années 2027 et suivantes.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement de commandes, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne la Ville d'Eysines comme coordonnateur.

Ainsi, la Ville aura à ce titre pour missions :

- d'établir les dossiers de consultation des entreprises ;
- d'organiser les procédures de mise en concurrence ;
- de procéder à la signature du marché, à sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et à sa notification au titulaire au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception en préfecture : 29/04/2026

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché et règlera les commandes le concernant sur son propre budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve l'adhésion du CCAS au groupement de commande proposé avec la Ville d'Eysines et le Centre social l'EYCHO
- autorise Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Ville et le Centre social l'EYCHO et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché lié au groupement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- autorise Madame la Présidente à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
9 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Délibération n°20260427.D17/ MARCHES PUBLICS – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE A LA CONSULTATION POUR L'ATTRIBUTION DES DIVERS MARCHES D'EXPLOITATION, RENOUVELLEMENT ET TRAITEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR ET DES INSTALLATIONS THERMIQUES, HYDRAULIQUES ET ELECTRIQUES

EXPOSE

Le marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de VMC de la Résidence Autonomie Migron à Eysines arrive à échéance le 31 décembre 2027, il est nécessaire de relancer diverses procédures de consultation afin de choisir les prochains prestataires.

De son côté, la Ville d'Eysines exprime des besoins similaires à ceux du CCAS concernant ses bâtiments communaux.

Dès lors, il convient de mettre en commun ces besoins en constituant un groupement de commandes, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, pour lancer les consultations suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse préalable des futurs besoins relatifs à l'Exploitation, aux renouvellements et aux traitements des réseaux de chaleur, des diverses installations thermiques, hydrauliques et électriques ainsi que l'accompagnement des membres du groupement dans le cadre des futures consultations qui seront lancée pour lesdites prestations ;
- Prestations relatives à l'exploitation, au renouvellement et aux traitements des réseaux de chaleur, des diverses installations thermiques, hydrauliques et électriques des membres du groupement.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement de commandes, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne la Ville d'Eysines comme coordonnateur.

Ainsi, la ville aura à ce titre pour missions :

- d'établir les dossiers de consultation des entreprises ;
- d'organiser les procédures de mise en concurrence ;
- de procéder à la signature du marché, à sa transmission au contrôle de légalité, le cas échéant, et à sa notification au titulaire au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché et règlera les commandes le concernant sur son propre budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve l'adhésion du CCAS au groupement de commande avec la Ville d'Eysines,
- autorise Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Ville et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché lié au groupement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- autorise Madame la Présidente à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
9 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Délibération n°20260427.D18/ RH PERSONNEL - DIALOGUE SOCIAL - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE D'EYSINES ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS - FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

EXPOSE

L'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a prévu la fusion des Comités techniques et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'issue du prochain renouvellement général des organismes de dialogue social.

La CCAS a délibéré le 06 juillet 2022 pour la création d'un Comité social territorial commun et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

L'arrêté du 02 juillet 2025 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Ainsi, le Comité social territorial, organisme consultatif composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel, doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants, d'une collectivité territoriale ou d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents fonctionnaires et des agents contractuels de droit public et de droit privé, à condition que leur nombre soit au moins égal à 50 agents, ce qui est le cas pour les établissements suivants, au 1^{er} janvier 2026 :

- La Ville d'Eysines : 382 agents
- Le CCAS d'Eysines : 92 agents
- Le Centre social et culturel l'Eycho : 22 agents (par intégration facultative)

Pour information, au regard de la législation antérieure, et pour des raisons de bonne gestion, il a toujours été cohérent de disposer d'un Comité unique pour l'ensemble des agents de la Ville, du CCAS et du Centre social et culturel l'Eycho avec la création de ce dernier en 2011, considérant la mutualisation de la Direction des ressources humaines sur ces trois entités.

Par ailleurs, et compte tenu du nombre d'agents employés supérieur à 200, le Comité social territorial commun ainsi créé, devra comporter une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 496 agents et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- autorise le maintien d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Ville d'Eysines, du CCAS et du Centre social et culturel l'Eycho, avec une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- continue à placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la Ville d'Eysines
- autorise Madame la Présidente à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
9 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Délibération n°20260427.D19/ RH PERSONNEL - DIALOGUE SOCIAL - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN - COMPOSITION

Vu la délibération n°20260427.D18 prise par le CCAS d'EYSINES le 27 avril 2026 et portant création du Comité social Territorial commun entre la Ville d'Eysines et ses établissements publics rattachés – formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

EXPOSE

Le Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la Ville d'Eysines, du CCAS et du Centre social et culturel l'Eycho étant créé et placé auprès de la Ville d'EYSINES, il importe, en application des articles R252-36 et R252-37 du code général de

la fonction publique territoriale de fixer le
Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

nombre de représentants du personnel après consultation de l'organisation syndicale locale intervenue le 22 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin fixée au 10 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, et après avis favorable de la section locale CFDT, le Conseil d'Administration :

- fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, et, en nombre égal, le nombre de représentants du personnel suppléants,
- applique le paritarisme numérique en fixant à 5 également le nombre des représentants de la collectivité et de ses établissements et, en nombre égal, les représentants suppléants de la collectivité et de ses établissements,
- décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et de ses établissements. Dans ce cas, l'avis du comité social territorial résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité et de ses établissements,
- décide que ces mêmes dispositions - nombre de sièges - parité entre les deux collèges, voix délibérante du collège employeur - s'appliquent à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.
- autorise Madame la Présidente à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
9 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Délibération n°20260427.D20/ RH PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS – MODIFICATIONS

Vu la délibération n°20251210.D10 prise par le Conseil d'Administration du CCAS d'EYSINES le 10 décembre 2025 et portant modification du tableau des effectifs permanents et non permanents

Vu l'avis favorable unanime du Comité social territorial du 22 avril 2026

EXPOSE

Afin de satisfaire aux besoins des services, je vous remercie de bien vouloir autoriser, dans le cadre des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les évolutions et les mises à jour suivantes du tableau des effectifs, créant les emplois par service, et après avis favorable unanime du Comité social territorial :

✦ **au titre des réussites d'avancement de grade - poste permanent**

Après avis favorable de la hiérarchie et vu l'arrêté établissant le tableau d'avancement de grade n°2026-060 du 13 avril 2026, il convient de modifier les grades suivants :

- -1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B)

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

+1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B)

- -1 poste d'assistant socio-éducatif (catégorie A)
+1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (catégorie A)
- -2 postes d'agent social (catégorie C)
+2 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

❖ **au titre de la création d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité**

1. Création d'un poste d'attaché en accroissement temporaire d'activité

La Ville d'Eysines et son CCAS s'engagent au quotidien pour le bien-grandir à Eysines.

Pour répondre à cette ambition, la collectivité a renforcé ses partenariats et a conclu avec la CAF de la Gironde une convention-cadre stratégique précisant notamment les grands axes de la politique petite enfance et parentalité à impulser sur le territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale (CTG) établie avec la CAF, la collectivité doit renforcer temporairement ses capacités de coordination et d'animation sur la thématique de la petite enfance.

A cette fin, elle entend procéder à la création d'un accroissement temporaire d'activité d'attaché territorial – Chargé de coopération CTG, catégorie A à temps complet, dans le cadre du dispositif spécifique de recrutement prévu à l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique.

Pour rappel, le Chargé de coopération CTG sur la thématique de la petite enfance consiste à :

- structurer et animer la coopération entre les acteurs locaux,
- accompagner la mise en œuvre des actions inscrites au sein de la convention, notamment en terme de qualité d'accueil des jeunes enfants dans les établissements,
- soutenir l'organisation technique et la structuration d'instances de travail, de bilans et de suivis d'actions territoriales,
- réaliser des travaux de recherches documentaires, des synthèses d'information sur les dispositifs existants et leur mise en lien,
- contribuer à l'observation de l'évolution des besoins de la population et au développement de l'offre de services, en participant activement à l'analyse des besoins sociaux conduite par la collectivité.

La création de ce poste doit permettre de sécuriser et de renforcer la conduite des travaux liés à la thématique de la petite enfance dans un contexte immédiat d'évolution législative et réglementaire, d'installation du nouveau service public communal de la petite enfance, de positionnement de la collectivité en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et de mise en perspective du renouvellement de la CTG à l'horizon 2027. Elle répond donc à un besoin temporaire, circonscrit, identifié, et à enjeux.

Ce poste faisant l'objet d'une subvention forfaitaire de la CAF de la Gironde, cette dernière pourra émettre un avis sur le candidat retenu.

2. Création d'un poste d'adjoint technique en accroissement temporaire d'activité

Le CCAS s'engage dans une nouvelle démarche d'amélioration continue de la qualité d'accueil des jeunes enfants au sein des établissements dont il assure la gestion, et revisite ses pratiques pour répondre aux évolutions réglementaires liées à la mise en place du service public communal de la petite enfance.

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception préfecture : 29/04/2026

Cette démarche vise également à identifier et à co-construire des actions permettant de renforcer la qualité de vie au travail des professionnels et l'observation des besoins des enfants accueillis. Cette dynamique est pour autant impactée par les difficultés accrues de recrutement dans le secteur de la petite enfance, notamment sur les postes d'auxiliaire de puériculture ou de professionnels diplômés d'Etat. Elle est marquée par ailleurs par un taux d'absentéisme, stable mais continu, sur les différents établissements d'accueil du jeune enfant de la collectivité.

Au vu de ces éléments, le CCAS d'Eysines doit renforcer temporairement ses capacités à maintenir un bon niveau de fonctionnement de ses crèches collectives, à préserver le temps d'accompagnement individuel de chaque enfant, à diversifier les propositions d'activités d'apprentissage réalisées sur site ou hors les murs et à sécuriser ses process en matière d'accueil des enfants et de leurs parents.

A cette fin, le CCAS entend procéder à la création d'un poste d'adjoint technique en qualité d'assistant petite enfance, catégorie C de la fonction publique territoriale, à temps complet, dans le cadre du dispositif spécifique de recrutement prévu à l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique.

Ce renfort répond à un besoin temporaire, circonscrit, identifié, et à enjeux. Il concerne tous les établissements du CCAS.

Après en avoir délibéré, et après avis favorable de la section locale CFDT, le Conseil d'Administration :

- autorise la modification du tableau des effectifs permanents tel que présenté en annexe 1
- autorise la création des emplois non permanents tel que présenté en annexe 2
- confirme l'inscription des crédits budgétaires au chapitre 012 du budget principal du CCAS
- autorise Madame la Présidente à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
9 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Délibération n°20260427.D21/ LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R123-1

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale

Vu le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 modifiant les dispositions relatives à l'analyse des besoins sociaux

Vu la délibération n°01 prise par le CCAS d'EYSINES le 28 juin 2021 et portant lancement d'une démarche d'analyse des besoins sociaux dans le cadre d'un groupement de commandes et d'une consultation en procédure adaptée via l'UDCCAS de Gironde

Vu la délibération n°20260427.D10 prise par le Conseil d'Administration du CCAS d'EYSINES le 27 avril 2026 et portant approbation du budget primitif établi au titre de l'année 2026

Considérant l'installation de la nouvelle mandature de la collectivité d'EYSINES

Considérant l'intérêt de disposer de données quantitatives et qualitatives de territoire actualisées pour alimenter la

Accusé de réception en préfecture
033-263301608-20260427-20260427-PV-BF
Date de réception en préfecture : 29/04/2026

EXPOSE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Eysines assure une mission générale de développement social local sur son territoire d'intervention.

Le CCAS doit réaliser à chaque renouvellement de mandature une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) destinée notamment à :

- poser un portrait socio-démographique du territoire,
- identifier, observer, et analyser l'évolution des besoins de la population,
- recueillir des données et des informations pertinentes sur les attentes des habitants, à tous les âges de la vie et en tous points du territoire communal, ainsi que sur leur parcours,
- prendre une photographie des acteurs présents, des services existants et des ressources locales mobilisables par la population sur les différentes thématiques de la vie quotidienne,
- alimenter la réflexion de la collectivité sur l'efficacité et la pertinence de l'offre de services proposée sur le territoire, en y associant les partenaires institutionnels et privés,
- et soutenir la définition de priorités d'intervention et de préconisations opérationnelles pour répondre aux enjeux locaux ainsi identifiés.

Pour permettre aux différents services de la collectivité de se saisir de ces travaux et de croiser leurs expertises dans une logique de co-construction, cette Analyse des Besoins Sociaux a vocation à être déployée par une équipe projet CCAS-Ville, accompagnée par un prestataire extérieur désigné après appel à candidature.

A ce prestataire sera associé un collectif de stagiaires accueillis dans le cadre de conventions de partenariat avec des établissements universitaires ou relevant de la formation professionnelle, pour structurer une dynamique d'« aller vers » la population dans le cadre du recueil des besoins et des attentes.

La prestation d'accompagnement réalisée par un prestataire extérieur vise à renforcer la capacité de recherches documentaires de l'équipe projet de la collectivité, à structurer la démarche de collecte et d'extractions de données, à soutenir l'animation d'ateliers territoriaux d'échanges autour des réalités locales, des besoins et des attentes de la population, à participer à la synthèse des réflexions et à leur traduction en actions, et, in fine, à rédiger les livrables qui porteront les enseignements de cette opération.

Le coût prévisionnel de cette mission d'accompagnement est inférieur aux seuils de procédure formalisée des marchés publics, de publicité et de mise en concurrence.

L'opérateur retenu aura néanmoins justifié de son niveau de connaissance de la méthodologie de l'analyse des besoins sociaux et de l'environnement local. Il justifiera également de sa capacité à travailler en transversalité et dans un collectif de réflexion. Il précisera par ailleurs les moyens humains, matériels et technologiques qu'il mobilisera pour accompagner cette démarche, dans le délai imposé par la collectivité.

L'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS a vocation en effet à être finalisée au plus tard fin janvier 2027.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- valide le lancement d'une analyse des besoins sociaux sur le territoire, conduite par une équipe projet transversale et pluridisciplinaire CCAS-Ville

Accusé de réception en préfecture 033-263301608-20260427-20260427-PV-BF Date de réception préfecture : 29/04/2026

- approuve le lancement d'une consultation simple pour la sélection d'un prestataire pouvant accompagner l'équipe projet CCAS-Ville dans la réalisation de cette démarche
- approuve le recours à des établissements universitaires ou relevant de la formation professionnelle pour soutenir la démarche d'« aller vers » la population pour le recueil de leurs besoins et de leurs attentes
- confirme l'inscription au budget principal du CCAS d'une ligne budgétaire dédiée à la réalisation de cette étude
- autorise Madame la Présidente du CCAS à retenir l'organisme présentant une offre pertinente et cohérente avec la mission d'accompagnement ciblée, suivant les critères exposés au travers de la présente délibération
- autorise Madame la Présidente du CCAS à signer des conventions de coopérations avec le prestataire en charge de la mission d'accompagnement et avec les organismes de formation
- autorise Madame la Présidente du CCAS à signer tout document et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
9 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Questions orales : pas de questions.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 17h10.

La Présidente du CCAS

C. BOST

Christine BOST

